

Délibération 2020-02-CFVE

Séance du 30 avril 2020

**Extrait du recueil des actes du
Conseil de la Formation et de Vie Etudiante**

Remboursement des frais engagés par les étudiants en stage à l'international en période de crise sanitaire engendrée par le COVID-19

Le Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante (CFVE) de l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) en formation plénière s'est réuni à distance, sur la convocation de M. Abdelhakim ARTIBA, Président de l'Université et sous la présidence de Monsieur Franck BARBIER, Vice-Président du Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante (CFVE).

Le quorum étant atteint,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la circulaire n°2011-1021 du 03 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes et au Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes-FSDIE ;

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire n°2018-04 du 15 mars 2018 relative à la création d'un volet solidarité du FSDIE ;

M. Franck BARBIER laisse la parole à Mme Dorothée CALLENS, Vice-Présidente déléguée à la réussite étudiante et à la vie étudiante qui propose aux membres le bénéfice d'une prise en charge financière exceptionnelle selon les dispositions suivantes :

- L'étudiant inscrit à l'Université Polytechnique Hauts-de-France ou à l'Institut National des Sciences Appliquées Hauts-de-France en déplacement temporaire à l'étranger à l'occasion d'un séjour d'études ou d'un échange universitaire au titre de tout dispositif ;
- L'étudiant qui a engagé des dépenses pour préparer son déplacement à l'étranger et qui n'a pas pu partir en raison de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire peut demander une prise en charge financière de ces dépenses ;
- L'étudiant en déplacement à l'étranger au moment de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire qui est retourné en France en engageant des dépenses sur ses propres deniers, peut faire une demande de prise en charge.

Procédure :

L'étudiant répond aux demandes du Pôle Relations Internationales afin que sa demande soit examinée. Le Pôle Relations Internationales transmet les dossiers à la Commission FSDIE pour avis. La décision de prise en charge financière exceptionnelle, qui est limitée à 1 000 euros par étudiant concerné, ne constitue pas un droit. Elle est prononcée par le Président ou son délégué.

Ces dispositions entrent en vigueur à compter du 15 mars 2020 et pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire lié au Covid-19.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante adopte à l'unanimité des voix les conditions de prise en charge des frais engagés par les étudiants de l'UPHF ou de l'INSA Hauts-de-France en déplacement temporaire à l'étranger, à l'occasion d'un séjour d'études ou d'un échange universitaire, au titre de tout dispositif.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Valenciennes, le 30 avril 2020



Le Président de
l'Université Polytechnique Hauts-de-France
Professeur Abdelhakim ARTIBA